

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an deux mil vingt six, le trois juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PERPEZAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

Ordre du jour :

- 01 - Révision des tarifs de location de la Maison des Associations
- 02 - Révision des tarifs de locations de la salle de Bughes
- 03 - Désignation des représentants pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 04 - Désignation des représentants pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 05 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales des communes
- 06 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école
- 07 - Validation du formulaire d'abonnement au service de l'eau potable et de l'assainissement
- 08 - Travaux pour Amendes de Police 2026
- 09 - Révision listing SMCTOM (suite)

Approbation du PV du 29-04-2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 29-04-2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Révision des tarifs de location de la Maison des Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise à disposition de la salle des fêtes communale,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location afin de tenir compte de l'évolution des charges (énergie, entretien, etc.) et d'assurer une gestion équilibrée du service,

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location comme suit :

Maison des Associations

- Habitants de la commune : **220 €**
- Extérieurs à la commune : **450 €**
- Associations communales : **120 €**

- Associations hors commune : **220 €**
 - Réunion professionnelle : **220 €**
 - Sonorisation : **50 €**
 - Caution : **1 000 €**
 - Caution ménage pour les locations : **300 €**
 - Caution ménage pour les prêts de salle (ou location forfaitaire à la séance à petit prix pour le sport) : **150 €**
 - **Forfait hiver (du 01/11 au 31/03) : + 50 € (sur toutes les locations)**
-

Salle Paul Valleix

- Habitants de la commune : **50 € (interdiction de fabrication de repas)**
 - Extérieurs à la commune : **100 € (interdiction de fabrication de repas)**
 - Associations communales : **gratuit**
 - Associations hors commune : **60 €**
 - Réunion professionnelle : **60 €**
 - Caution : **300 €**
 - Caution ménage pour les locations : **300 €**
 - Caution ménage pour les prêts de salle : **80 €**
 - **Forfait hiver (du 01/11 au 31/03) : + 20 € (sur toutes les locations)**
-

Dispositions communes ;

- Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation ;
 - La caution pourra être retenue en cas de dégradations ou de non-respect du règlement ;
 - Un règlement d'utilisation précise les conditions (horaires, nettoyage, tri des déchets, etc.).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **04/06/2026** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à signer tout document afférent.
- **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-10-082

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Révision des tarifs de locations de la salle de Bughes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise à disposition de la salle de Bughes,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location afin de tenir compte de l'évolution des charges (énergie, entretien, etc.) et d'assurer une gestion équilibrée du service,

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location comme suit :

Salle de Bughes

- Habitants de la commune : **120 €**
 - Habitants de Bughes et descendants (à titre privé) : **60 €**
 - Extérieurs à la commune : **250 €**
 - Associations communales : **gratuit**
 - Associations hors commune : **220 €**
 - Réunion professionnelle : **220 €**
 - Caution : **300 €**
 - Caution ménage : **200 €**
 - Toute manifestation regroupant les habitants de Bughes : **gratuit**
 - **Forfait hiver (du 01/11 au 31/03) : + 25 € (sur les locations)**
-

• Dispositions communes

- Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation ;
 - La caution pourra être retenue en cas de dégradations ou de non-respect du règlement ;
 - Un règlement d'utilisation précise les conditions (horaires, nettoyage, tri des déchets, etc.).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes tels que présentés ci-dessus ;
 - **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **04/06/2026** ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à signer tout document afférent.
 - **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2026-053
-

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Désignation des représentants pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la commune de Perpezat, en tant que Conseillers Municipaux, M. Faydit Alain et Mme Taravant Elisabeth en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Désignation des représentants pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Ceyssat Chantal, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales des communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune. Pour les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal ;

- d'un délégué de l'administration désigné par Madame la Préfète ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire ;

Chaque membre dispose d'un suppléant.

Le Maire précise qu'il convient de proposer les personnes susceptibles d'être désignées par les autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

1. Conseiller municipal

Propose pour siéger au sein de la commission de contrôle :

Titulaire :

Mme Lazagne Lydie 11 Impasse de La Sagne 63210 Saint Pierre Roche

Suppléant :

Mme Rouel Delphine 110 Route de Fontabières Angle-Haut 63210 Perpezat

2. Délégué de l'administration

Propose à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme la désignation de :

Titulaire :

M. Chabory Antoine 100 Rue de La Forge Taravant 63210 Perpezat

Suppléant :

Mme Beraud Damiane 5 Impasse de La Toinette Angle-Bas 63210 Perpezat

3. Délégué du Tribunal judiciaire

Propose à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand la désignation de :

Titulaire :

M. Monier Cédric 27 Route du Boyer Lacoux 63210 Perpezat

Suppléant :

M. Taravant Antoine 15 Rue des Tilleuls Bughes 63210 Perpezat

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école de Perpezat a organisé un voyage scolaire dans le sud de la France au profit des élèves de l'établissement.

Ce séjour, à vocation pédagogique et éducative, a concerné **33 élèves** et a permis de compléter les enseignements dispensés en classe par la découverte du patrimoine naturel, culturel et historique de la région visitée.

Afin de soutenir ce projet et de réduire la participation financière demandée aux familles, il est

proposé d'accorder une aide communale de **45 € par élève**, soit une participation totale de :
33 élèves × 45 € = 1 485 €

Cette subvention sera versée à l'**Association des Parents d'Élèves (APE)**, laquelle reversera intégralement cette somme à la caisse des écoles dans le cadre du financement du voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 485 €** pour le financement du voyage scolaire organisé par l'école de Perpezat ;
- Dit que cette aide correspond à une participation communale de **45 € par élève pour 33 élèves** ;
- Décide que cette subvention sera versée à l'Association des Parents d'Élèves (APE), qui en assurera le reversement à la caisse des écoles pour le financement du séjour ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Validation du formulaire d'abonnement au service de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure en régie la gestion du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour Le Bourg et Jollère. Afin de faciliter les démarches administratives des usagers et de garantir une gestion homogène des abonnements, il convient d'adopter un formulaire officiel d'abonnement au service de l'eau potable ainsi qu'un au service de l'assainissement pour les habitants du Bourg et de Jollère.

Ce document permettra notamment de recueillir les informations nécessaires à l'ouverture d'un contrat d'abonnement, à l'identification du titulaire, à la facturation du service ainsi qu'à l'acceptation du règlement du service de l'eau et des tarifs en vigueur. Cette pratique est couramment mise en œuvre par les services publics d'eau potable et d'assainissement afin de formaliser la relation contractuelle entre l'utilisateur et le service.

Les formulaires d'abonnement, annexés à la présente délibération, seront utilisés pour toute nouvelle demande de raccordement ou tout changement d'abonné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le formulaire d'abonnement au service public de l'eau potable annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le formulaire d'abonnement au service public de l'assainissement pour le village de Jollère et du Bourg annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces formulaires pour l'ensemble des démarches d'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement ;
- **DIT** que ces formulaires pourront être remis aux usagers sous format papier ou électronique ;
- **PRÉCISE** que toute demande d'abonnement impliquera l'acceptation du règlement du service de l'eau et de l'assainissement (le cas échéant) et des tarifs en vigueur.

Pièce jointe : Formulaire d'abonnement au service public de l'eau potable.

Pièce jointe : Formulaire d'abonnement au service public de l'assainissement pour le Bourg et Jollère.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Travaux pour Amendes de Police 2026

Le conseil municipal, après discussion, décide de déposer un dossier pour installer des ralentisseurs et des barrières au village de La Roche.

Mme Battut s'occupe de demander les devis correspondants et nécessaires pour le dépôt du dossier.

INFORMATION : Révision listing SMCTOM (suite)

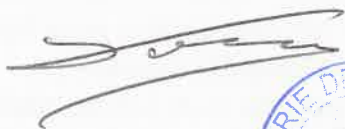
Sur demande du SMCTOM, la liste est complétée avec des informations nécessaires pour leur facturation.

Questions diverses

- Un point est fait sur le projet d'extension du hangar communal.
- Les travaux de pose de compteurs d'eau à Lacoux sont terminés. La pompe à chlore au captage et la borne à incendie vont être installées prochainement. Les travaux à La Roche de changement de conduites sont en cours.
- La Fête du Livre, organisée par la Communauté de Communes, aura lieu cette année à Perpezat le 10-10-2026. A cette occasion, la municipalité offrira le vin d'honneur de clôture.
- Le bar "Chez Jo" sera ouvert au mois de juillet. Comme l'année dernière, un dépôt de pain sera assuré. Le conseil municipal autorise une occupation du domaine public temporaire à titre gratuit afin qu'il puisse mettre des tables sur le trottoir et met à disposition la licence IV gracieusement.
- Une proposition de reportage sur les cloches de l'église a été reçue en mairie. Le conseil municipal donne son accord pour ce reportage.
- Réunion Commission Communication en vue d'élaborer le prochain Flash Info le 17-06-2026.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 08-07-2026.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03-06-2026

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature Mme Chantal CEYSSAT.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le trois juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-054 : Révision des tarifs de location de la Maison des Associations

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-055 : Révision des tarifs de locations de la salle de Bughes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-056 : Désignation des représentants pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-057 : Désignation des représentants pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-058 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales des communes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-059 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-060 : Validation du formulaire d'abonnement au service de l'eau potable et de l'assainissement



Le Maire,
P. FAURE